



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets bonifiés

Question écrite n° 2780

Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la corrélation entre l'évolution des taux d'intérêt depuis quelques semaines en France et le volume des prêts bonifiés proposés aux agriculteurs dans le cadre de la politique européenne. Il y a encore quelques mois, les taux d'intérêt se situaient aux alentours de 10 p. 100 en France alors que les prêts bonifiés étaient proposés à des taux de 3,10 p. 100 ; il y avait donc près de 7 points de différence financés par l'État. Or la réduction des taux du marché a diminué ce différentiel. Il souhaiterait donc savoir dans quelle mesure il serait possible d'utiliser les volumes dégagés par ce moindre coût des prêts bonifiés par l'État afin d'augmenter le nombre de ces prêts bonifiés. Il attire, à ce titre, son attention sur la durée relativement longue entre l'attribution d'un prêt bonifié et son versement effectif (trois mois de file d'attente) ; il attire également l'attention du ministre sur le développement des investissements collectifs du type CUMA, dont le volume a été multiplié par deux dans la Creuse alors que l'enveloppe est restée identique ; de telles files d'attente risquent de bloquer l'économie locale.

Texte de la réponse

La bonification des prêts agricoles vise à accroître la compétitivité des entreprises de ce secteur où la rentabilité des investissements est structurellement faible. Le taux de ces prêts se définit donc par rapport aux caractéristiques économiques du secteur et, s'il prémunit les agriculteurs contre la hausse des taux du marché, il n'a pas vocation à repercuter systématiquement et intégralement leurs évolutions. En outre, la charge budgétaire des prêts réalisés en 1993 dans le cadre du régime concurrentiel correspond à la différence entre le taux bonifié des prêts et le taux offert par les banques au concours d'habilitation qui s'est tenu en mars 1993, soit avant la baisse des taux du marché ; la baisse des taux du marché en 1993 ne dégage donc guère d'économie budgétaire. Quant au volume des enveloppes de prêts bonifiés, il est fixé en début d'année en tenant compte des besoins exprimés l'année précédente. En outre, le niveau de consommation des enveloppes départementales de prêts bonifiés fait l'objet d'un suivi régulier et peut donner lieu à des abondements, en cas de déficit persistant, dans la limite des réserves nationales disponibles. Au 31 juillet dernier, aucun dossier de prêt aux CUMA ne se trouvait en file d'attente dans le département de la Creuse. L'évolution des besoins de financement des CUMA, dont les investissements permettent de réduire les charges des agriculteurs en rationalisant l'utilisation du matériel, continuera de faire l'objet de toute l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. de Froment Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2780

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1763

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3175